

d'accès restreints**OBJECTIFS**

Donner aux personnes devant effectuer des tâches spécifiques de visites de sûreté préalable à l'accès à une ZAR, l'ensemble des connaissances nécessaires requises par la réglementation en vigueur. (OMI MSC 1341-2010 et Arrêté du 23 septembre 2009)

PUBLIC ET PRE REQUIS

Tout public titulaire des pré-requis - Savoir lire, écrire, comprendre parler le français et savoir compter

MOYENS PEDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Diaporama, Paper-board, Echanges /Discussions •
- Etude de cas (PIF/ESIP/PSIP fictifs)
- Visite de site portuaire (si en centre de formation) •
- Formation délivrée en français ou anglais
- Matériel individuel de détection
- Objets prohibés factices
- Formateur spécialisé répondant à l'arrêté du 23 septembre 2009

SUIVI ET EVALUATION DES RESULTATS

- QCM d'évaluation des connaissances acquises
- Attestation de présence
 - Attestation individuelle de formation relative à la visite de sûreté dans les zones d'accès restreints portuaires est fournie à l'issue conformément à l'arrêté du 23 septembre 2009

DUREE – 21 HEURES

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE – Arnaud SEBAG

NOMBRE DE PARTICIPANTS - 8 à 12 personnes

DELAIS D'ACCES / DATE DE SESSIONS –

Calendrier sur le site www.ipseq.fr

TARIF : Nous contacter

PROGRAMME**MODULE 1 : DURÉE 7 HEURES****CONTEXTE GÉNÉRAL, CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT MARITIME ET CADRE D'EMPLOI DE L'AGENT DE SÛRETÉ •**

- Principes généraux de la sûreté et objectifs de la sûreté du transport maritime
- Connaissance des articles prohibés en matière de sûreté maritime
 - Connaissance de l'environnement portuaire
 - Connaissance générale des différents acteurs du transport maritime et de leur rôle
 - Dispositions réglementaires applicables en matière de sûreté du transport maritime et portuaire
 - Compréhension du rôle de l'installation portuaire et de la zone d'accès restreint
 - Rôle des services de l'Etat et des différents acteurs en matière de sûreté du transport maritime et portuaire
 - Conditions d'attribution, de suspension et de retrait du double agrément
 - Conditions du contrôle de l'activité des agents de sûreté

MODULE 2 : DURÉE 14 HEURES**PROCÉDER À LA DÉTECTION DE PERSONNES, VÉHICULES ET**

ARTICLES NON AUTORISÉS DANS LA ZAR AVEC LES TECHNIQUES ET
OUTILS APPROPRIÉS

- Déontologie des visites de sûreté
- Comportement vis-à-vis des personnes, palpation de sécurité
- Mise en œuvre des techniques de maintien d'intégrité lors de l'embarquement
- Moyens de détection des articles prohibés du transport maritime

- Emploi des équipements portables de détection de

masse magnétique sur personnes avec démonstrations pratiques

- Emploi des équipements de détection de trace d'explosif
- Techniques de fouille des véhicules, y compris leur cargaison, d'un bagage, d'un conteneur ou d'une unité de charge pour vérifier l'absence d'articles prohibés ou de personnes non autorisées.

Formeo 13 / Tél. : 04.91.98.95.04 - contact@ipseq.fr – APE 8559A

N°Enregistrement : 93 13 124 86 13 - SIREN 910 895 259- APE8559 A - AUTORISATION CNAPS PAR CENTRE : TOULON FOR-083-2024-10-21-20190667184 – MARSEILLE
FOR-013-2025-08-26-20200719321 - VITROLLES FOR-013-2023-10-03-20180667173

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.